

EXEMPLAIRE À RETOURNER SIGNÉ ACCOMPAGNÉ DU CHÈQUE
À la table de pointage les jours de distribution

Je soussigné(e) :

Nom de l'adhérent :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Adhère à l'association « Le Panais » (Le Panier Dourdannais) après avoir pris connaissance du règlement intérieur :

- J'ai pris connaissance des engagements de l'AMAP par la signature de la Charte des AMAP, et de son Règlement Intérieur (au dos) et m'engage à participer à 4 distributions de paniers par an aux horaires fixés en assemblée générale soit le mardi de 17h30 à 19h30.
- Adhérent : 15€
- Adhérent même foyer : 5€
- Membre bienfaiteur :€

Dans l'inscription des adhérents, 10€ seront reversés au réseau des AMAP d'Île-de-France.

Je règle mon adhésion par **chèque à l'ordre de « Association Le Panais »**

Les données (Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, et téléphone) sont recueillies avec mon accord.

La finalité du traitement : ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et de vous permettre de recevoir les informations concernant l'association, ses activités et notamment les informations concernant les distributions ; en aucun cas ces données ne seront cédées à titre gratuit ou onéreux à des tiers. Responsable du traitement : le président de l'association est responsable du traitement des données à caractère personnel détenues par l'association et je peux faire valoir mes droits auprès de lui en écrivant à : contactpanais@gmail.com

Destinataire des données : Les référents des contrats ont accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives. Je peux obtenir la liste de ces personnes par simple demande à contactpanais@gmail.com. Les membres du bureau ont accès à la liste des adhérents.

Droit d'accès et de rectification : je peux, en vertu du Règlement Européen 2016-679 relatif à la protection des données à caractère personnel, entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, avoir accès aux données me concernant ; je peux demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès du président de l'association en écrivant à contactpanais@gmail.com.

Conservation des données : les données sont conservées pendant un an après la fin de votre adhésion.

Transmission des données à un tiers : par mon adhésion, j'accepte que mes données détenues par l'association soient transmises aux producteurs avec lesquels j'aurais contracté par le biais de l'association Le Panais.

Des photographies pourront être prises lors des distributions, pour illustrer les outils de communication de l'association (site internet, parution dans les journaux de la région). Si vous ne souhaitez pas être photographié-e, merci de cocher cette case :

Fait à , le _____

Signature

Le but de ce règlement est d'avoir une référence écrite sur le mode de fonctionnement de notre AMAP afin que chacun puisse participer en connaissance de cause. Ce règlement définit et délimite clairement les devoirs, pouvoirs et responsabilités des différentes personnes qui s'engagent à faire vivre l'AMAP. Le mode de fonctionnement de l'AMAP est participatif. Cela signifie que chaque adhérent peut participer aux prises de décisions et à la gestion des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'AMAP.

ARTICLE 1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet de :

- développer et/ou maintenir une agriculture paysanne de proximité ;
- soutenir et promouvoir des filières de production écologiquement saines et économiquement viables ;
- promouvoir un commerce équitable local entre agriculteurs et consommateurs ;
- promouvoir une alimentation de qualité et diversifiée auprès des consommateurs ;
- participer à la diffusion d'informations conformes aux objectifs des AMAP.

L'AMAP regroupe des consommateurs autour d'un ou plusieurs agriculteurs, et organise la vente directe par souscription des produits de ces agriculteurs. Les modalités de cette vente directe sont définies dans le contrat d'abonnement, signé par chacun des membres qui le souhaitent avec les agriculteurs. L'association s'engage à respecter la charte des AMAP.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS VIS-À-VIS DE L'ASSOCIATION

Les adhérents s'engagent à :

- Accepter et respecter le règlement intérieur.
- Participer activement à la vie de groupe de l'AMAP dans un esprit de solidarité et de convivialité. Chacun est acteur de l'AMAP en plus d'être consommateur de paniers.
- Participer à une distribution par trimestre.
- Venir chercher son panier au jour et à l'heure dits ;

En cas d'empêchement, il est de la responsabilité de l'adhérent de trouver un remplaçant pour assurer le bon déroulement de la permanence.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES ADHÉRENTS VIS-À-VIS DU (OU DES) PRODUCTEUR(S)

Tout membre de l'AMAP Le Panais s'engage à :

- Chaque contrat lie un adhérent à un producteur. L'adhérent s'engage donc à respecter le contrat passé avec le producteur en payant à l'avance, par session, la distribution de ses produits, en échange de quoi il recevra des légumes disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et autres produits de l'agriculture paysanne, lui permettant ainsi de connaître notre agriculteur partenaire ;
- Le prix d'un panier est fixé en début de contrat et correspond à la valeur moyenne des paniers. En effet, il peut y avoir des variations saisonnières dans la valeur des paniers, liées aux aléas de la production. Les adhérents acceptent le principe du lissage sur la durée du contrat.
- Reconnaître que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison.
- Les termes de l'accord sur les contrats, les prix, le poids, la diversité sont l'objet d'une démarche et d'une décision collective, en étroite concertation avec l'agriculteur
- À la signature du contrat, les contractants paient l'intégralité des paniers ou provisionnent les paiements selon l'échéancier annoncé dans le contrat d'abonnement. Le règlement sera fait à l'ordre du producteur concerné.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR PARTENAIRE

- Le partenariat avec un producteur est validé en Conseil d'Administration après avoir exposé et discuté ensemble des méthodes de production.
- Le producteur partenaire de l'AMAP Le Panais, s'engage à :
 - dans le cas du maraîcher, produire une diversité de légumes, si possible, pour composer des paniers variés ;

- livrer les produits au jour et à l'heure dits ;
- aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : aléas climatiques, maladie, etc.
- être prêt à expliquer le travail de la ferme à ses partenaires ;
- prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans les cas où il ne pourra satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.
- être présent régulièrement aux distributions.

ARTICLE 5 - DÉFINITION DU CONTRAT

Le contrat est la convention formelle qui fixe les conditions du partenariat entre un producteur et les adhérents. Le contrat fixe la durée, le prix et le contenu du panier de légumes, de fruits, ou autres produits, les conditions de paiement et les modalités de distribution des paniers. Le contrat est mis à jour tous les ans. Parmi les principes de fonctionnement de l'AMAP figurent, pour une même année, l'engagement des adhérents et la stabilité de son effectif. La résiliation du contrat n'est donc possible qu'en cas de force majeure et doit être explicitement motivée auprès du CA. Cette défection implique que son panier sera proposé aux personnes inscrites sur liste d'attente par ordre d'antériorité jusqu'à la fin du contrat en cours ; s'il n'y a pas de liste d'attente celui-ci nous aidera à trouver un remplaçant. Dans tous les cas, l'adhérent initialement titulaire du contrat le reste jusqu'à son terme, et s'arrange financièrement avec son remplaçant. Celui-ci pourra bénéficier d'un contrat en son nom propre la saison suivante.

ARTICLE 6 – DISTRIBUTION

Les adhérents de service le jour de la distribution s'assurent de :

- la mise en place des produits avec le producteur ;
- l'affichage de la composition des paniers ;
- noter la composition et des prix du panier ;
- l'émargement ;
- la diffusion de toutes informations (lettres, recettes, prochaine réunion etc.) ;
- la restitution éventuelle des emballages réutilisables par les producteurs ;
- faire remonter les questions, propositions ou bilans aux responsables du contrat ;
- du nettoyage du lieu après la distribution.

Tout panier non récupéré à l'horaire de fin de la distribution est perdu, non remboursé et ré-attribué par les responsables de la distribution.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Une cotisation, fixée par l'assemblée générale pour l'année à venir, doit être acquittée par tous les adhérents.

Cette cotisation servira à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP Le Panais. Ce montant est révisable annuellement par décision en Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président représente, coordonne et organise la vie interne et externe de l'association.

Le secrétaire s'assure de la formalisation, par écrit.

Le trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité, du suivi du budget et du financement de l'association. Les autres membres du Conseil d'Administration et les membres volontaires les aident dans ces tâches, et suivant leurs compétences participent aux activités de l'association.

Tous les membres du CA, auquel peuvent se joindre l'agriculteur, des bénévoles de l'association se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement de l'AMAP.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Par sa cotisation à l'AMAP Île-de-France, montant révisable en Assemblée Générale, Le Panais contracte une assurance lui garantissant tous dégâts matériels au sein de l'AMAP. Étant entendu que toute personne (adhérent ou non-adhérent) active ou en simple visite sur le lieu de distribution, ses abords, ou sur tout lieu de production sait qu'il s'y engage sous le couvert de sa propre responsabilité civile.

Règlement établi le 13 juillet 2017